

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 9 JANVIER 2020

PROCES-VERBAL

Affiché le 13 janvier 2020
Convocation du vendredi 3 janvier 2020

Membres en exercice : 22

Présents : 21

Présidence : Michaël KRAEMER

20 Conseillers municipaux : Guy CHARRON - Véronique RIONDET - Maurice ACHARD-PICARD -
Caroline DELAVENNE - Marcelle DUPONT - Gérard MOULIN - Françoise ROUGE - Martine
MAREINE - Laurent JALLIFFIER-VERNE - Stéphane SERRADURA - Damien ROCHE - Sophie
VALLA - Josette FICHEUX - Gérard MEYRIGNAC - Valérie MOUTON - François NOUGIER - Augusto
STRAZZABOSCHI - Philippe BERNARD - Danièle VIGLIANI - Catherine GIRAUD-REPELLIN

Pouvoirs : Jean-Charles TABITA à Michaël KRAEMER

Absents :

Nombre de votants : 22

Secrétaire de séance : Philippe BERNARD

ORDRE DU JOUR :

- I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19
DECEMBRE 2019
- II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
- III. DÉCISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET RÉGIE DES REMONTÉES
MÉCANIQUES 2019
- IV. RÉGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS - MODIFICATION DES
STATUTS
- V. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE L'UT4M 2020
- VI. CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE L'ADRESSAGE, DE LA MISE
SOUS PLI ET DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ELECTORALE

Au début de la séance du conseil municipal, Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

Le rajout du point suivant à l'ordre du jour :

- DÉCISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET RÉGIE DES REMONTÉES MÉCANIQUES

Le conseil municipal accepte ces modifications de l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 19 décembre 2019.

Approbation à l'unanimité.

II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DEC302019	02/12/19	Demande de subvention SEDI - Eclairage public - Opération Rue des Ecoles et Parking Saint Donat
DEC312019	17/12/19	Conventions d'utilisation régulière de locaux communaux 2019-2020
DEC322019	19/12/19	Convention en vue de la pratique de la glisse aérotractée neige - snowkite

François NOUGIER demande si la convention snowkite est une convention avec l'école de parapente.

Monsieur le Maire répond oui, c'est avec l'école de parapente, c'est encadré, ça leur permet de faire du snowkite à l'Aigle en dehors des périodes de ski de fond et sur un terrain communal. Après, sur du terrain privé, c'est des négociations de gré à gré avec le propriétaire.

III. DÉCISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET RÉGIE DES REMONTÉES MÉCANIQUES 2019

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au budget Régie des Remontées Mécaniques 2019, il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES :

ARTICLES	CHAPITRE	INTITULÉS	DÉPENSES
6218	011	Autres personnel extérieur	4 000.00 €
6411	012	Salaire, appointements, commissions de base	13 000.00 €
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT			17 000.00 €

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES :

ARTICLES	CHAPITRE	INTITULÉS	RECETTES
7061	70	Transport de voyageur	17 000.00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			17 000.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 10 JANVIER 2020

IV. REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS - MODIFICATION DES STATUTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2221-1 et suivants relatifs aux Services Publics Communaux et notamment des REGIES MUNICIPALES ;

VU le code du tourisme et notamment son article L342-13 ;

VU le décret 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°131/2019 du conseil municipal en date du 14 novembre 2019 créant la régie d'exploitation des montagnes de Lans et approuvant ses statuts ;

Monsieur Le Maire indique, qu'à la demande des services de la Préfecture de l'Isère, il est nécessaire de modifier les articles 9 et 20 des statuts de la régie d'exploitation des montagnes de Lans afin de préciser leur rédaction et ainsi s'assurer de leur conformité par rapport à la réglementation en vigueur.

La modification de l'article 9 consiste à remplacer le mot "courriel" par le mot "courrier électronique".

La modification de l'article 20 consiste à intégrer le principe de la mise à disposition à titre gratuit du domaine public communal nécessaire à l'activité de sa régie d'exploitation des montagnes de Lans.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- APPROUVE la modification des statuts de la régie d'exploitation des montagnes de Lans, ci-joints ;

- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer les statuts ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 13 JANVIER 2020

V. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE L'UT4M 2020

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver une convention de partenariat avec l'association GROA pour l'organisation de la course nature Ultra Tour des 4 Massifs 2020, qui se déroulera du 16 au 19 juillet 2020.

La convention est relative à la mise à disposition de la salle hors sac aux Montagnes de Lans, et de matériels dans le cadre de l'organisation cette compétition.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- APPROUVE la convention de partenariat avec l'Association GROA

- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 13 JANVIER 2020

VI. CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE L'ADRESSAGE, DE LA MISE SOUS PLI ET DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ELECTORALE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'à l'occasion de l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2020, la commune va réaliser les travaux d'adressage, de mise sous pli et de colisage des documents de propagande électorale (circulaires et bulletins de vote), sous la responsabilité de la commission de propagande et en application des dispositions de l'article L. 241 du code électoral.

Il convient donc d'établir avec la Préfecture de l'Isère, une convention définissant les conditions matérielles et financières liées aux opérations d'adressage, de mise sous pli et de colisage des documents électoraux.

François NOUGIER demande si la commission est obligatoire ou pas.

Monsieur le Maire répond oui, c'est obligatoire. Pour cette commission de propagande, il faudra déjà la constituer et qu'elle se réunisse.

François NOUGIER dit qu'ils l'avaient déjà constituée, non ?

Monsieur le Maire répond non.

Il est précisé que la commission qui va se réunir, c'est la commission de contrôle, par rapport à l'établissement des listes électorales, ça c'est une commission communale. La commission de propagande, c'est monsieur le Préfet qui la détermine, commission pour vérifier que les bulletins et les professions de foi des candidats répondent aux normes.

François NOUGIER demande s'il y a une date de la Préfecture ?

Monsieur le Maire répond que pour l'instant il n'y a pas de date fixée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- APPROUVE la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 13 JANVIER 2020

Secrétaire de séance
Philippe BERNARD

